

# Un accord salarial dans le sport insuffisant

Les négociations salariales dans la branche sport se sont terminées à la toute fin d'année 2021. La CGT a finalement décidé de ne pas signer l'avenant 155 qui en ressort.

Ouvertes en octobre suite à la revalorisation automatique du SMIC en raison de l'inflation (2,2 %, soit moins de 35 euros brut), les négociations avaient pourtant démarré sur des bases constructives puisque la CGT avait travaillé à une proposition qui se voulait raisonnable et acceptable pour toutes les parties, avec un accent mis sur les plus bas salaires qui faisaient alors consensus. En effet, nous avons fourni lors de la première réunion des hypothèses de travail qui revalorisaient les minima de chaque groupe d'environ 50 euros brut, ce qui permettait d'amortir la hausse des prix de la fin d'année 2021, d'anticiper la nécessaire augmentation du SMIC en janvier 2022 (prévue initialement à 0,6 %, finalement 0,9 %) et de gratifier tout de même les salarié·es du sport après une période difficile liée à la pandémie. Nous portions également la revendication, qui nous semble être de bon sens et qui est également portée par l'ensemble de notre confédération, que la grille salariale de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) suive l'évolution du SMIC et de la hausse des prix.

Les organisations patronales CosMos et Hexopée ont retravaillé à la baisse nos propositions. Après plusieurs réunions de travail, la proposition finale, signée par les autres syndicats (CFDT et FNASS) nous semble largement insuffisante. Le Salaire Minimum Conventionnel (SMC), qui sert de base de calcul pour la grille salariale, est revalorisé de... seulement 1,5 %, là où l'inflation atteint près de 3 % et continue de s'accélérer. Les pourcentages de majoration de chaque groupe ne sont absolument pas augmentés, sauf pour les deux premiers (les plus bas salaires). Et, après d'âpres négociations finales, les organisations patronales ont daigné lâcher 0,25 % de majoration supplémentaire pour le groupe 3, soit une augmentation (brute, rappelons-le !) de 3 euros par rapport à leur proposition initiale. Quelle largesse ! C'est probablement ce qu'on appelle l'esprit de Noël chez les employeur·ses !

Si Hexopée et CosMos n'ont pas lâché pour les groupes 3 et 4, c'est bien parce que ces groupes concentrent la grande majorité des salarié·es du secteur, et notamment les encadrant·es sportif·ves. Iels sont clairement lésés puisque l'augmentation sur le papier de moins de 30 euros bruts correspond dans la réalité à une baisse de leur pouvoir d'achat, compte tenu de la hausse des prix des derniers mois. Pour les bas salaires, les propositions finales compensent péniblement l'inflation et rattrapent le SMIC de justesse, pour se mettre en conformité avec la loi. A la CGT, nous ne signons pas des accords qui entérinent une dégradation des conditions de vie des salarié·es.

Tableau récapitulatif :

Groupe	Grille 2021 (salaire brut mensuel temps plein)	Nouvelle grille applicable 1 janvier 2022 (salaire brut mensuel temps plein)	Différentiel (en euros)
SMIC	1554,58 (en janvier 21)	1603,12 (en janvier 22)*	+48,54
1	1557,39	1606,12	+48,73
2	1601,47	1651,58	+50,11
3	1733,70	1763,42	+29,72
4	1832,87	1860,36	+27,49
5	2052,82	2083,60	+30,78
6	2561,03	2599,43	+38,4

Nous conseillons aux salarié·es du sport de se rapprocher de leur syndicat CGT, de prendre contact avec les représentant·es du personnel dans leurs structures et de s'organiser collectivement pour continuer à mener le travail pour une nécessaire augmentation de leur salaire. La décision peut être prise dans les structures directement, par la négociation collective, d'augmenter les salaires de toutes et tous afin de maintenir et même, pourquoi pas, d'améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des salarié·es du sport. Seuls la participation et l'engagement des salarié·es peuvent peser dans ce sens auprès des employeur·ses.